

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 décembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe
FONTAINE**

N° 8

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 20/12/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/12/2018
(accusé de réception du 19/12/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Avenant n°1 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans le quartier
prioritaire de la politique de la ville
Quartier de Kermoysan - Quimper**

L'actuel contrat de ville signé le 1^{er} juillet 2015 détaille les orientations applicables jusqu'en 2020 dans trois domaines, dont celui concernant le cadre de vie du quartier prioritaire. Un travail partenarial avec l'État, la ville de Quimper et l'OPAC de Quimper Cornouaille a permis de construire des modalités d'intervention ayant pour objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants du quartier prioritaire.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties au bénéfice des habitants de Kermoysan. En contrepartie l'OPAC de Quimper Cornouaille s'engage dans un programme d'actions en lien avec la gestion urbaine de proximité.

Le contrat de ville 2015-2020 dispose d'un pilier spécifique dédié à la prise en compte du cadre de vie des habitants du quartier prioritaire de Kermoysan. Plusieurs actions peuvent être développées dans ce cadre, notamment concernant la collaboration entre la collectivité et l'OPAC. En l'espèce, la loi de finances pour 2016 a réaffirmé le bénéfice de l'abattement de 30 % de la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), dont bénéficiaient les organismes HLM pour leur patrimoine situé en Zone Urbaine Sensible (ZUS), aux 1 500 quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En complément de la mobilisation préalable des moyens de gestion de droit commun des bailleurs, l'abattement de TFPB doit permettre l'engagement ou le renforcement de moyens spécifiques, adaptés aux besoins des quartiers prioritaires.

Dans ce cadre, les organismes HLM doivent s'engager sur des objectifs et un programme d'actions pour améliorer le niveau de qualité de service rendu aux locataires, en y

renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.